Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

Vals de Saintonge Communauté

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 6 juillet 2026

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la présidente

Numéro de délibération : CC2026_161

L'an deux mille vingt six, le six juillet, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Eric POISBELAUD, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Stéphane CHEDOUTEAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Annie POINOT-RIVIERE, Cyrille BONNET, Eric MEHDAOUI, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Loëtitia PELLIER, Guillaume BORDRON, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Olivier FOUCHE, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, François ROUSSELOT, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Corinne MIRBEAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Jacques TORCHEUX, Valérie FLOCH-RUJU, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Gaëlle GUIBERTEAU, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Christelle MARCHET, Antony MATTIUZZO, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :
Jeannine PASCHER donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Rose-Marie NICOLAS donne pouvoir à Bruno POMMIER
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Michel FILLEUL
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Sophie BELLEBEAU donne pouvoir à Jean-Luc PATCINA
Remi MARBOEUF donne pouvoir à Clement PIOCHAUD
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jocelyne PELETTE donne pouvoir à Cathy RULLAUD-MICHEL
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Denis PETONNET
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Herve DE LARQUIER donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Danielle PERTUS donne pouvoir à Frédéric MICHEAU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

Sylvie BARRAUD KEROULLE donne pouvoir à Julien GOURRAUD

Absents :
Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Cédric TRANQUARD, Bruno SOGUES, Alain CHUTEAU, François PASQUET, Laurent RIGLET, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Dominique BERNAZEAU, Marie-France GORON, Serge BERNET, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Thierry BROSSARD, Gérard BIELKA, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Jérémy VAQUETA, Philippe BARRIERE, Frederic RASSE, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Jean-Claude GODINEAU, Francette GUICHARD, Jacques GOGUET, Philippe MERCIER, Laurent BOUILLE, Julien BLASAC, Brigitte DAVID

Secrétaire de séance :
Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :
En exercice : 138
Quorum : 70
Présents : 84
Votants : 100
Pouvoirs : 16

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la présidente

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu la délibération CC2026_067 en date 13 avril 2026 portant élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°CC2020_071 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu la délibération CC2026_098 en date du 1er juin 2026 portant modification de la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-président(e)s ayant reçu délégation de la présidente ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, Vals de Saintonge communauté, a délégué le 13 avril 2026, à la présidente, de manière transitoire, des pouvoirs de décision pour pouvoir fonctionner dans les premières semaines du début de la mandature,

Considérant qu'il convient d'ajuster les délégations à la présidente afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité qui nous fait remarquer que les recrutements concernent d'emblée la présidente sans qu'il y ait besoin de délégation,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

Délégations à la présidente

1. Affaires juridiques - Assurances	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, voles et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant
1-2	D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant
2. Marchés publics - conventions	
2-1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
2-2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant
2-3	Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant
2-4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant
3. Finances	
3-1	Fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3-2	Procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3-3	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
3-4	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
3-5	Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

4. Patrimoine / foncier / urbanisme	
4-1	Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents
4-2	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 €
4-3	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
4-4	Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
4-5	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant
4-6	Formuler les demandes correspondant à : toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du Code de la construction et de l'habitat
4-7	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires
5. Personnel	
5-1	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire
5-2	Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
5-3	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire
5-4	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-5	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent
5-6	Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_161-DE

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les délégations proposées ci-dessus à la présidente,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement de madame la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- d'autoriser madame la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser madame la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services,
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, madame la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Adopté à la majorité.

- Pour : 90
- Contre : 1
- Abstention : 9

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,
Le 8 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane CHEDOUTEAUD

La Présidente de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD